

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Contexte et objectifs

Ces travaux sont réalisés grâce à la participation financière de l'Union Européenne (FEDER) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Organisme Maître d'ouvrage

Ces travaux seront exécutés pour le compte du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Maître d'Ouvrage et gestionnaire des parcelles concernées :

Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine

44 boulevard Pont Achard - 6e étage

86000 POITIERS

Tél : 05 49 50 42 59

Fax : 05 49 50 42 47

Mail : contact@cren-poitou-charentes.org

Personnes responsables de la commande : Olivier ROQUES

Tél : 05 46 84 72 12

Mobile : 06 46 18 15 12

Mail : o.roques@cen-na.org

Amandine VALLÉE

Tél : 05 46 84 72 09

Mobile : 06 29 25 65 54

Mail : a.vallee@cen-na.org

Les propositions sont à envoyer à :

Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine

Antenne Charente-Maritime

Quai de l'Hermione

17302 Rochefort Cedex

Objet de la consultation

Le présent cahier des charges fixe les modalités d'exécution des travaux d'aménagements :
Broyage lourd en prairie (herbe, branches, souches et jeunes ligneux).

Délai de réponse

La réponse à la présente consultation devra être transmise au CEN **au plus tard le 25 février 2022.**

CHAPITRE II – PREPARATION DU CHANTIER

Localisation des travaux

Les parcelles concernées sont situées sur les communes de Montils et Maignac (17) (Cf. **Plan 1**).

CHAPITRE II – PREPARATION DU CHANTIER

Localisation des travaux

Cf. Plan 1

Etat des lieux

Le Prestataire est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Ces sujétions sont réputées incluses dans le prix de la prestation.

Une visite préalable composée du Prestataire, du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'œuvre a permis au Prestataire de prendre connaissance du contexte de la réalisation.

A l'occasion de cette visite, le Maître d'ouvrage et/ou le Maître d'œuvre ont explicité au Prestataire les éléments biologiques qui ont prévalu aux choix des aménagements, le niveau d'exigence des espèces visées, les impératifs des exploitants, les objectifs paysagers, ainsi que le rappel des consignes de sécurité impératives à respecter sur les sites.

Au cours des travaux, le Prestataire prendra toutes précautions nécessaires pour maintenir la propreté des lieux.

Les dépenses liées à l'exécution des travaux sont entièrement à sa charge.

Période de réalisation

Les travaux devront se dérouler **entre le 15 août et le 15 octobre 2022.**

Les travaux pourront être interrompus en cas d'intempéries et d'engorgement des sols.

Piquetage

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable par le Prestataire et le Maître d'ouvrage et d'une cartographie jointe.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la très faible portance des sols, à la nécessité d'utiliser des engins adaptés, et à limiter la circulation sur les parcelles au strict nécessaire, notamment dans les zones humides.

Prescriptions techniques

Les descriptions et indications ne sont pas limitatives et le Prestataire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession, ni se conformer aux règles de l'Art de son activité, ni ne fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

Toutes les dispositions précisées dans le présent document devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des prestations que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

Le Prestataire devra confier la réalisation des travaux à un (des) Conducteur(s) de matériel sensibilisé(s) aux enjeux de la qualité de la prestation sur ces milieux naturels et compétent(s) pour la mise en œuvre des clauses du présent cahier des charges. Il(s) devra impérativement être informé(s) des dispositions contenues dans ce dossier.

Le Prestataire devra réaliser son propre planning d'exécution et le soumettre au visa du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre avant le début du chantier.

Durant le chantier, le Prestataire sera tenu de respecter les lieux (zone écologique sensible : zones humides...), de veiller à ne répandre aucun produit polluant.

Le Prestataire prendra les dispositions nécessaires pour éviter tout risque de détérioration des zones humides et des passages privés utilisés sur lesquelles il intervient. S'il advenait des dommages aux aménagements pastoraux (barrières, passages, ...) les parties endommagées devront être remplacées ou réparées, sans qu'il soit demandé une quelconque participation au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre.

De plus, le Prestataire est tenu responsable des ouvrages de son corps d'état et en doit la protection jusqu'à réception. Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement.

Sous-traitance

Si une autorisation de sous-traiter est accordée au Prestataire, il demeurera personnellement responsable pour la totalité du marché envers le Maître d'ouvrage et vis à vis des tiers. Le Maître d'ouvrage sera averti et rencontrera ce nouvel intervenant.

Visite et réunion de chantier

Le Maître d'ouvrage fixera à l'ouverture de chantier les dates de réunions techniques pour faire le point. Des visites régulières du chantier permettront d'accompagner le(s) conducteur(s) de matériel si nécessaire.

Signalisation et sécurité du chantier

Le Prestataire est tenu d'établir à ses frais, pendant toute la durée des travaux, la signalisation du chantier lorsqu'elle est nécessaire en vertu des règlements en vigueur.

Le Prestataire est responsable des accidents de toute nature que son chantier ou son matériel pourrait occasionner aux usagers des voies de circulations. Il ne peut, pour éluder cette responsabilité, se prévaloir de la force majeure, les frais d'assurance contre ces risques étant implicitement compris dans les prix du marché.

Le Prestataire est responsable de l'établissement des mesures élémentaires de sécurité des Personnes travaillant sur le chantier (balisage visuel de trous ou excavations, mesures empêchant la chute des Personnes ou des outils...).

Le Prestataire devra respecter les droits de passage et maintenir les barrières fermées en cas de présence de bétail.

Installation de chantier

Le Prestataire aura à sa charge les équipements temporaires nécessaires au confort des intervenants sur le chantier.

Accès au chantier

Les accès permettant au prestataire de pénétrer sur les parcelles soumises à travaux seront définis lors d'une visite préalable ou lors du lancement de l'opération. Seuls ces accès devront être utilisés.

Remise en état et nettoyage du chantier

L'entreprise devra remettre en état les terrains ou les ouvrages qui auront été dégradés pendant les travaux et laisser un chantier en parfait état de propreté. Le Maître d'œuvre portera une attention particulière aux zones humides.

Tous les résidus des travaux devront être évacués.

Réception des ouvrages

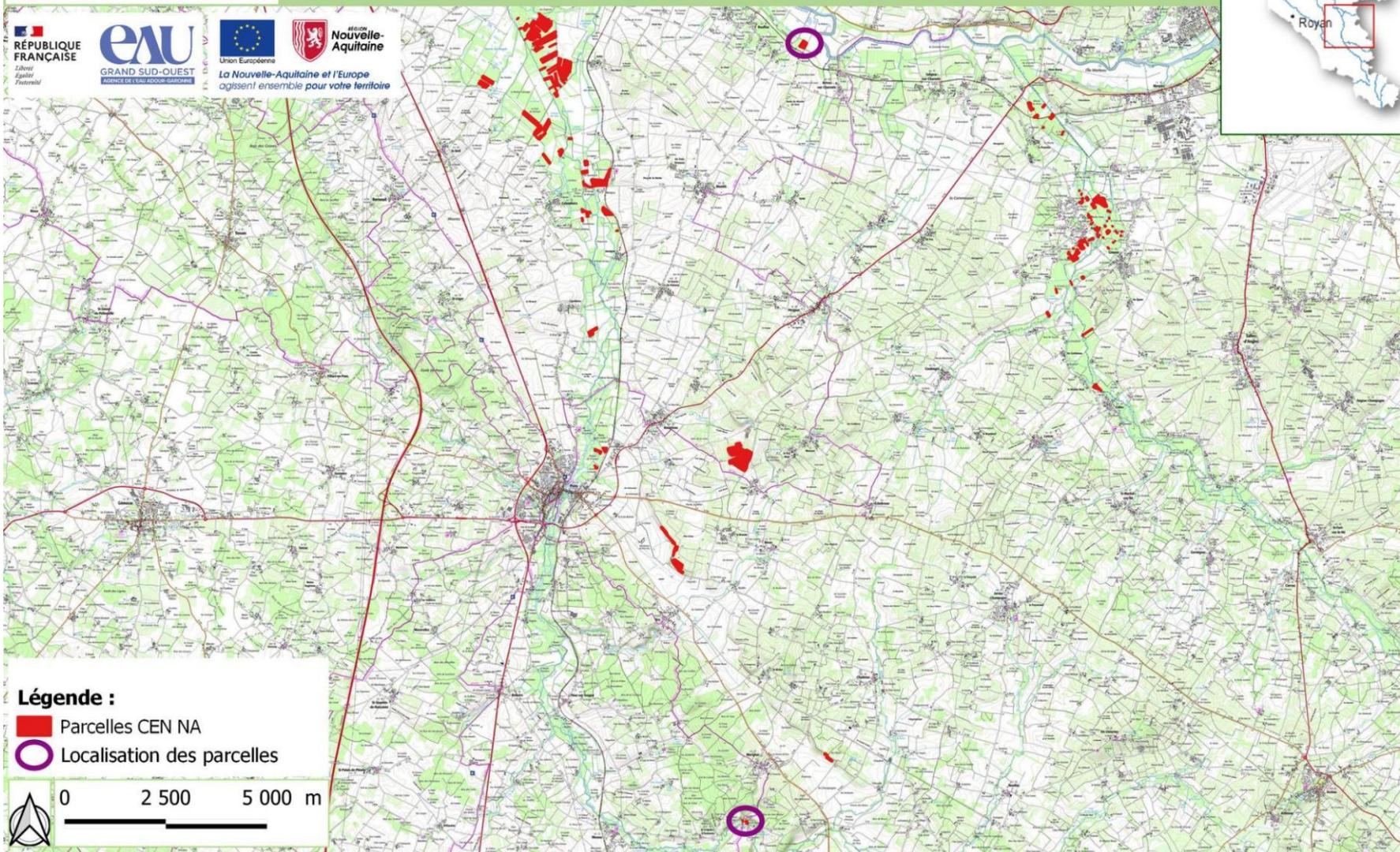
Le Prestataire avisera le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre de la date d'achèvement des travaux. Dans un délai de 20 jours à compter de cet avis, le Maître d'ouvrage organisera et convoquera le Prestataire à une réunion préalable à la réception des ouvrages. Le Maître d'ouvrage établira un procès-verbal mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le Maître d'ouvrage fixera un délai pour que le Prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le Maître d'ouvrage, en concertation avec le Maître d'œuvre, établira le Procès-Verbal de réception qui permettra le paiement de la prestation.

En cas de non réalisation dans le délai fixé, le Maître d'ouvrage peut faire exécuter ces travaux aux frais et aux risques du Prestataire.

Qualité et origine du matériel

Le Prestataire détaillera dans son offre les types de matériel qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'exécuter les travaux.



Sources : CEN Nouvelle-Aquitaine (Olivier ROQUES, janvier 2022), GoogleSatellite (2018)

Plan 1 : Localisation des parcelles soumises au travaux sur SCAN25

GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES DES TRAVAUX

ARTICLE I : CONTEXTE

I.1 Enjeux biologiques

L'objectif est d'entretenir et de restaurer des milieux prairiaux récemment acquis par le Conservatoire. Ces travaux permettront une reprise de végétation et faciliteront à terme l'entretien courant des prairies.

I.2 Cadre réglementaire

Il s'agira pour le Maître d'ouvrage et les Prestataires de vérifier que les aménagements sont conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur sur le code Forestier.

ARTICLE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

II.1 – Information aux conducteurs d'engins

Le Prestataire devra donc former son personnel technique aux problématiques des travaux forestiers et de préservation des éléments écologiques (marais, prairies humides...). S'il le souhaite, il fera appel au Maître d'ouvrage pour donner ces informations.

Celles-ci sont consignées dans ce présent cahier des charges qui devra être connu de chaque intervenant sur le chantier.

Les méthodes d'intervention choisies, les particularités du site en ce qui concerne les enjeux biologiques, les adaptations nécessaires en cas de situation imprévue, devront faire l'objet d'une discussion entre le Maître d'ouvrage et le Prestataire, et de recommandations suffisantes vers les conducteurs d'engins.

II.2 – Respect des travaux

Le Prestataire ne réalisera pas de travaux complémentaires sur demande de personnes extérieures en dehors des ajustements demandés par le Maître d'ouvrage. Ces ajustements devront être mineurs par rapport aux chantiers commandés.

Si une nécessité de changement ou d'adaptation importante des chantiers est demandée, une commande complémentaire sera proposée par le Maître d'ouvrage.

II.3 – Prévention de pollution accidentelle

Le milieu aquatique est particulièrement sensible aux pollutions par les hydrocarbures.

L'Entrepreneur devra mettre en sécurité les dépôts de carburants et autres produits par des aménagements, étanches et spécifiques, de la zone de stockage.

Il devra également éviter toute intervention de maintenance ordinaire des machines qui devront arriver sur les sites en parfait état d'entretien.

II.4 – Période d'intervention

Les travaux devront se dérouler entre le **15 août au 15 octobre**.

On évitera les périodes de fortes pluies quelles que soient les zones.

II.5 – A proscrire expressément

Pas de travaux au printemps (mars à juin compris).
Pas de brûlis de matériau de toute sorte sur place.

II.6 – Secteurs sensibles

- D'une manière générale, certaines zones humides devront être prises en compte dans les réflexions d'accès au chantier afin d'éviter leur dégradation par compactage des sols ou orniérage. Les conditions et secteurs d'accès seront définis en amont avec le Maître d'ouvrage.

FICHE TECHNIQUE : Broyage lourd en prairie (Montils, Marignac - 17)

Modalités de réalisation

MONTILS :

- Broyage fin (1 à 3 cm maximum) de l'ensemble des branches situées dans la prairie.
- Broyage fin au ras du sol de l'ensemble des jeunes frênes colonisateurs.
- Broyage de l'ensemble de la végétation herbacée.



Aperçu des jeunes frênes à broyer (à gauche) et des branches disposées dans la prairie (à droite) - Montils (17)

MARIGNAC :

- Broyage fin (1 à 3 cm maximum) au ras du sol (voire 10cm sous la surface du sol) de l'ensemble des souches de peupliers.
- Broyage de l'ensemble de la végétation herbacée.



Aperçu des souches de peupliers à broyer - Marignac (17)

Localisation et superficie

Les travaux sont à réaliser sur les communes de **Montils** et **Marignac** (17).

Le détail des identifiants parcellaires est indiqué sur la carte de localisation de travaux ci-après (**Plans 2 et 3**).

Surface des travaux de **broyage** :

- Montils : 01ha 70a 00ca
- Marignac : 00ha 15a 00ca

TOTAL : 01ha 85a 00ca

Accès

Les accès aux unités de gestion se feront, dès lors qu'elles existent, par les routes, les dessertes agricoles et les pistes forestières attenantes. En l'absence d'accès direct aux parcelles, les accès seront définis lors d'une visite préalable avec le maître d'œuvre.

Interdit

Pas de travaux au printemps (mars à juin compris).

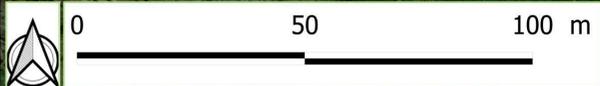
Période de réalisation

Entre le **15 août** et le **15 octobre 2022** (hors période pluvieuse).



Légende :

-  Parcelles CEN NA
-  Broyage d'herbe, de branches et de jeunes frênes



Sources : CEN Nouvelle-Aquitaine (Olivier ROQUES, janvier 2022), GoogleSatellite (2018)

Plan 2 : Localisation de la parcelle concernée par les travaux de broyage (Montils, 17)

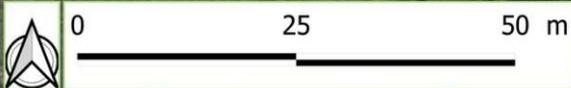


Marignac AL 466

Marignac AL 458

Légende :

-  Parcelles CEN NA
-  Broyage d'herbe et de souches de peupliers



Sources : CEN Nouvelle-Aquitaine (Olivier ROQUES, janvier 2022), GoogleSatellite (2018)

Plan 3 : Localisation de la parcelle concernée par les travaux de broyage (Marignac, 17)

BORDEREAU QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES PRIX

Action	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix HT
Broyage lourd en prairie (herbe, branches et jeunes frênes) Montils : 01ha 70a 00ca	Forfait	1		
Broyage lourd en prairie (herbe, souches de peupliers) Marignac : 00ha 15a 00ca	Forfait	1		
			PRIX TOTAL HT	
			TVA (€)	
			PRIX TOTAL TTC	